SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS
BUSINESS UNIT MAINTENANCE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 22/AO-BUM/2026

CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AUX PORTS DE NADOR, TANGER, CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI, AGADIR, LAAYOUNE ET DAKHLA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE 3

ARTICLE 3. REPARTITION EN LOTS 3

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 5. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 7. DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS 3

ARTICLE 8. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3

ARTICLE 9. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS 4

ARTICLE 10. OFFRE TECHNIQUE 6

ARTICLE 11. OFFRE VARIANTE 6

ARTICLE 12. OFFRE FINANCIERE 6

ARTICLE 13. GROUPEMENTS 6

ARTICLE 14. PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS 7

ARTICLE 15. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 7

ARTICLE 16. RETRAIT DES PLIS 8

ARTICLE 17. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8

ARTICLE 18. LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES 8

ARTICLE 19. MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRRES 8

ARTICLE 20. OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS 8

ARTICLE 21. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES DES CONCURRENTS 9

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° ……/AO-BUM/2026 ayant pour objet l'exécution des prestations de contrôles réglementaires, inspections et contrôles non destructifs des équipements aux ports de Nador, Tanger, Casablanca, Jorf Lasfar, Safi, Agadir, Laayoune et Dakhla.

Il est établi conformément aux dispositions du règlement des achats de la Société d'Exploitation des Ports (Marsa Maroc), le ''Règlement des Achats de Marsa Maroc''. Ce règlement peut être téléchargé auprès du site internet de Marsa Maroc, www.marsamaroc.co.ma, ou demandé auprès des services concernés de Marsa Maroc.

ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est la Business Unit Maintenance (BUM) qui, au nom de Marsa Maroc, passe le marché qui découle du présent Appel d'offres.

ARTICLE 3. REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé **en lot unique**.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et ses annexes comportant les modèles des Bordereaux des Prix-Détails estimatifs, Décomposition des Prix, etc ;
- Le présent règlement de consultation et ses annexes comportant les modèles de l'acte d'engagement, de la déclaration sur l'honneur, des cautions, Charte Fournisseurs, etc ;

ARTICLE 5. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les modifications introduites au dossier d'appel d'offres seront communiquées via le portail des achats à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont téléchargeables à partir du portail des Achats de Marsa Maroc à l'adresse : https://achats.marsamaroc.co.ma, dès parution de l'avis d'appel d'offres au portail des Achats de Marsa Maroc et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées, via le portail des Achats de Marsa Maroc, dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la remise des offres.

ARTICLE 8. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 34 du Règlement des Achats de Marsa Maroc.
- Les Titulaires de marchés résiliés aux torts de l'entrepreneur lorsque l'appel d'offres lancé porte sur le même objet que celui du marché résilié.

ARTICLE 9. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

I. Chaque concurrent doit présenter, sous peine d'élimination, un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre **:**

1-1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) Une déclaration sur l'honneur conformément au modèle porté en annexe ;

b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 30 du Règlement des achats.

1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - ✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

c- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Les concurrents étrangers sont exonérés de fournir les attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus. La date de production, au Maître d'Ouvrage, des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre **:**

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les acheteurs publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).

En cas de doute sur l'authenticité d'une attestation de références, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander la délivrance de l'originale de ladite attestation ou de sa copie certifiée conforme à l'originale. Le concurrent concerné doit la fournir dans le délai prescrit par le Maître d'Ouvrage sous peine d'élimination

3. **<u>LE DOSSIER ADDITIF</u>** doit comprendre :

a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet ;

b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet ;

c) Le Document « Charte Fournisseurs » joint en annexe signé avec la mention manuscrite « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet ;

d) Une attestation du chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années (2023-2024-2025), délivrée par les services de la direction générale des impôts ;

e) L'attestation d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres qu'ascenseurs et monte-charges délivrée par le Ministère de l'Inclusion Economique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences ;

f) L'attestation d'agrément pour la vérification des ascenseurs et montes charges accompagnés délivrée par le Ministère l'Équipement, du Transport et de la Logistique ;

g) L'attestation de qualification pour les vérifications générales périodiques des appareils ou des machines ou de leurs catégories délivrées par le Ministère de l'Inclusion Economique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences ;

h) L'attestation d'agrément pour le contrôle et la vérification des appareils sous pression de gaz délivrées par le Ministère de l'Énergie et des Mines ;

II. Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-1 du présent article, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière, l'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt ;

b- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

La date de production, au Maître d'Ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

III. Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif et en plus des pièces a) et b) prévues à l'alinéa 1) du I-1 du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an ;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché, il doit fournir une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 9 ci–dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.
La date de production, au Maître d'Ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

ARTICLE 10. OFFRE TECHNIQUE

Aucune offre technique n'est prévue au titre du présent appel d'offres

ARTICLE 11. OFFRE VARIANTE

Les solutions variantes ne sont pas prévues au titre du présent appel d'offres.

ARTICLE 12. OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Les bordereaux des prix – détails estimatifs joints au Règlement de consultation ;
- Les bordereaux des prix joints au CPS ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif peuvent être arrêtés en chiffres seulement.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux du bordereau des prix- détail estimatif, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 13. GROUPEMENTS

Conformément à l'article 30 du Règlement des Achats de Marsa Maroc, les concurrents peuvent soumissionner en groupement, un acte de groupement doit être rédigé dans ce sens et fourni avec les pièces administratives du dossier d'appel d'offres.

Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

A- Groupement conjoint :

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise-la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

B- Groupement solidaire

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées, à cet effet, dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

C- Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire

Le cahier des prescriptions spéciales et l'offre financière présentés par un groupement doivent être signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut, à titre individuel et en tant que membre d'un groupement, présenter plus d'une offre pour le même lot. Toutefois, le concurrent peut présenter des offres aussi bien à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement dont il est membre sous réserve que les offres présentées ne portent pas sur le même lot.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

a) Au nom collectif du groupement ;
b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à Marsa Maroc abstraction faite du membre défaillant.

ARTICLE 14. PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est composé d'un fichier électronique portant deux enveloppes électroniques comprenant :

a) **La première enveloppe électronique :** contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif.

b) **La deuxième enveloppe électronique** : contient l'offre financière

Nb : Toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes électroniques précitées sont de préférence signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique.

Toutefois, lesdites pièces peuvent être signées manuellement et scannées puis déposées électroniquement au niveau du portail des achats de Marsa Maroc.

Important : Outre les documents signés électroniquement ou scannés suivant prescription ci-haut, le soumissionnaire doit déposer également au niveau de l'enveloppe financière les bordereaux de prix renseignés en format Excel.

ARTICLE 15. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis des concurrents, doivent être déposés, par voie électronique au niveau du portail des Achats de Marsa Maroc à l'adresse : https://achats.marsamaroc.co.ma.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure limites fixées par l'avis d'appel d'offres pour la remise des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut accepter des offres déposées électroniquement dans le portail des achats, quinze (15) minutes au-delà de l'heure limite fixée par l'avis d'appel d'offres, et ce pour pallier les éventuels problèmes de connexion.

ARTICLE 16. RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure limites fixés pour la remise des offres.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues aux articles 14 et 15 ci-dessus.

ARTICLE 17. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **cent vingt (120) jours** à partir de la date de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage peut proposer à l'attributaire, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 18. LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Pour les fiches techniques, prospectus, plans techniques, ces derniers peuvent être rédigés en langue anglaise.

ARTICLE 19. MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRRES

Les concurrents installés au Maroc doivent exprimer leurs offres en Dirham, la monnaie locale ;

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible et cotée sur le marché de change marocain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectuera sur la base du cours de référence moyen du dirham en vigueur le jour de la remise des offres, donné par Bank AlMaghreb.

ARTICLE 20. OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

Pour être admis à participer au présent appel d'offres, le concurrent doit justifier des qualifications suivantes :

- **Critère d'admissibilité n° 1 :**

Justifier la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel moyen, durant les 3 dernières années (2023-2024-2025), supérieur ou égal à **18.000.000,00 MAD HT (Dix-huit millions de dirhams HTVA)** ;

Documents d'appréciation : Attestations de chiffres d'affaires ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les services des impôts des exercices des trois dernières années.

- **Critère d'admissibilité n° 2 :**

Justifier l'expérience dans le domaine objet de l'Appel d'Offres par au moins **une attestation** de référence relative à des prestations similaires à l'objet du présent A.O.
Par prestations similaires on entend **les prestations de contrôles réglementaires, inspections et contrôles non destructifs des engins de manutention ou équipements industriels.**

Documents d'appréciation : attestations de références ou leurs copies certifiées conformes à l'original dans le domaine objet de l'AO.

- **Critère d'admissibilité n° 3 :**

Disposer des attestations, à jour, suivantes :

- L'attestation d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres qu'ascenseurs délivrée par le Ministère de l'Inclusion Economique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences.
- L'attestation de qualification pour les vérifications générales périodiques des appareils ou des machines ou de leurs catégories délivrées par le Ministère de l'Inclusion Economique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences.
- L'attestation d'agrément pour la vérification des ascenseurs et montes charges accompagnés délivrée par le Ministère l'Équipement, du Transport et de la Logistique.
- L'attestation d'agrément pour le contrôle et la vérification des appareils sous pression de gaz délivrées par le ministère de l'Énergie et des Mines.

Documents d'appréciation : Les attestations d'agrément/qualification en cours de validité.

ARTICLE 21. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques, techniques et financières et qui répondent aux critères d'admissibilité fixés par l'article 20 ci-dessus ;

Offre excessive : offre supérieure de plus de (25%) par rapport au seuil financier estimé pour accomplir convenablement les prestations objet de l'Appel d'offres.

Offre anormalement basse : offre inférieure de plus (25%) par rapport au seuil financier estimé pour accomplir convenablement les prestations objet de l'Appel d'offres.

La Commission peut rejeter les offres jugées anormalement basses ou excessives par rapport au seuil financier estimé pour accomplir convenablement les prestations objet de l'Appel d'offres.

Pour les offres jugées anormalement basses, la commission peut, lorsqu'elle le juge utile, demander aux concurrents concernés des explications à accompagner, le cas échéant, par des sous-détails ou des décompositions des prix de leurs offres.

Dans le cas où une seule offre financière est retenue à l'issue de la procédure d'évaluation des offres financières, la Commission peut inviter le soumissionnaire concerné, par lettre, à proposer un rabais sur son offre initiale et à déposer son offre définitive dans un délai qui ne peut être inférieur à (05) cinq jours.

Le marché sera attribué au concurrent admis ayant présenté l'offre financière la plus avantageuse dont le montant de jugement est le moins disant.

Le montant de jugement Mj est égal à la somme des produits des prix unitaires par les coefficients de pondération du bordereau de prix du concurrent.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont le montant de jugement Mj de son offre est le moins disant.

Important :

- Les concurrents sont tenus obligatoirement de remplir le bordereau des prix du Règlement de consultation contenant les coefficients de pondération et le bordereau des prix du CPS contenant les mêmes prix unitaires du Règlement de consultation.
- Un soumissionnaire ne peut participer à plusieurs offres (cas de groupement) sous peine de sa disqualification à toutes les offres auxquelles il aura participé.

NB :

- Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de donner suite à un appel d'offres ;
- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si ses offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Le Maître d'Ouvrage invite, par tout moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à déposer les pièces suivantes, dans un délai qui ne peut être inférieur à cinq jours à compter de la date du courrier d'invitation :

1. Le dossier administratif original comportant les pièces, visées à l'alinéa 1-2) du 1ER paragraphe de l'article 09 ci-dessus, présentées au moment de la soumission et les pièces, visées à l'alinéa 2) du même paragraphe de l'article 09 ci-dessus, exigées pour le concurrent auquel il envisagé d'attribuer le marché ;
2. L'original du dossier technique et additif ;
3. L'offre financière originale.

Fait à Casablanca, le . . . . . .

SIGNE PAR : (le Directeur de la BU Maintenance).

Signé électroniquement par :
HAMID AMAR
Responsable Support
BUM

Signé électroniquement par :
MANSER KHALID
RESPONSABLE EXCELLENCE
MAINTENANCE (PI)
BUM / MARSA MAROC

Digitally signed by
BELLAT
ABDERRAHMANE
Directeur BU

BORDEREAUX DES PRIX PONDERES – DETAILS ESTIMATIFS

N° DE PRIX	DESIGNATION	*MONTANT TOTAL DES PRIX PONDERES EN DH/HT En chiffres*
Prix n° 1	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE NADOR	……
Prix n° 2	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE TANGER MED	……
Prix n° 3	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE CASABLANCA	……
Prix n° 4	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE JORF LASFAR	……
Prix n° 5	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE SAFI	……
Prix n° 6	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT D'AGADIR	……
Prix n° 7	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE LAAYOUNE	……
Prix n° 8	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE DAKHLA	……
MONTANT DE JUGEMENT EN DH / HTVA		……
MONTANT DE LA TVA		……
MONTANT DE JUGEMENT EN DH / TTC		……

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°1

1. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE NADOR

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'une Grue sur Rails de capacité supérieure à 10T	**U**	4		
2	Contrôle Réglementaire d'une Grue sur Rails de capacité inférieure ou égal à 10T	**U**	5		
3	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	9		
4	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	11		
5	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur pour conteneurs vides	**U**	1		
6	Contrôle Réglementaire d'une Chargeuse	**U**	10		
7	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur à sellette	**U**	6		
8	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur industriel	**U**	5		
9	Contrôle Réglementaire d'une Sauterelle	**U**	4		
10	Contrôle Réglementaire d'une Trémie	**U**	3		
11	Contrôle Réglementaire d'un Spreader	**U**	3		
12	Contrôle Réglementaire d'un Grappin	**U**	1		
13	Contrôle Réglementaire d'une Benne	**U**	15		
14	Contrôle Réglementaire d'un Palonnier/Écarteur	**U**	2		
15	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	1		
16	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Conteneurs	**U**	4		
17	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Divers	**U**	4		
18	Contrôle Réglementaire d'une Passerelle Passagers	**U**	4		
19	Contrôle Réglementaire d'un Poste de transformation	**U**	4		
20	Contrôle Réglementaire d'un groupe électrogène	**U**	2		
21	Contrôle Réglementaire d'un Compresseur d'air avec réservoir	**U**	1		
22	Contrôle Réglementaire d'une Démonte Pneu	**U**	1		
23	Contrôle Réglementaire d'un Gerbeur Électrique	**U**	2		
24	Contrôle Réglementaire d'une Nacelle	**U**	2		
25	Contrôle Réglementaire d'un camion	**U**	1		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
26	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	6		
27	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	6		
28	Analyse de Matière	**U**	4		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
29	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
30	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
31	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
32	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°2

2. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE TANGER MED

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'une Grue Mobile sur Pneus	**U**	3		
2	Contrôle Réglementaire d'un Reachstacker	**U**	2		
3	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	9		
4	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	12		
5	Contrôle Réglementaire d'une Chargeuse	**U**	3		
6	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur à sellette	**U**	2		
7	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur industriel	**U**	1		
8	Contrôle Réglementaire d'une Trémie	**U**	2		
9	Contrôle Réglementaire d'un Spreader	**U**	2		
10	Contrôle Réglementaire d'un Grappin	**U**	3		
11	Contrôle Réglementaire d'une Benne	**U**	7		
12	Contrôle Réglementaire d'un Plateau de Manutention	**U**	5		
13	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	1		
14	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Conteneurs	**U**	2		
15	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Divers	**U**	3		
16	Contrôle Réglementaire d'un camion	**U**	2		
17	Contrôle Réglementaire d'une Station-service	**U**	1		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
18	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	20		
19	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	10		
20	Analyse de Matière	**U**	2		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
21	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	10		
22	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	8		
23	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	5		

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
24	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°3

3. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE CASABLANCA

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'un Portique à Conteneur	**U**	10		
2	Contrôle Réglementaire d'un Portique à Benne	**U**	2		
3	Contrôle Réglementaire d'une Grue sur Rails de capacité supérieure à 10T	**U**	10		
4	Contrôle Réglementaire d'une Grue Mobile sur Pneus	**U**	4		
5	Contrôle Réglementaire d'une Autogrue	**U**	1		
6	Contrôle Réglementaire d'un Portique de Parc RTG	**U**	16		
7	Contrôle Réglementaire d'un Chariot Cavalier	**U**	20		
8	Contrôle Réglementaire d'un Reachstacker	**U**	9		
9	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	14		
10	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	31		
11	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur pour conteneurs vides	**U**	24		
12	Contrôle Réglementaire d'une Chargeuse	**U**	26		
13	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur à sellette	**U**	71		
14	Contrôle Réglementaire d'une Trémie	**U**	14		
15	Contrôle Réglementaire d'un Spreader	**U**	58		
16	Contrôle Réglementaire d'un Spreader hors gabarit	**U**	9		
17	Contrôle Réglementaire d'un Cadre hors gabarit	**U**	9		
18	Contrôle Réglementaire d'un Grappin	**U**	10		
19	Contrôle Réglementaire d'une Benne	**U**	48		
20	Contrôle Réglementaire d'un Palonnier/Écarteur	**U**	38		
21	Contrôle Réglementaire d'un Croc	**U**	19		
22	Contrôle Réglementaire d'une Fourche type C	**U**	4		
23	Contrôle Réglementaire d'un Plateau de Manutention	**U**	7		
24	Contrôle Réglementaire d'une Cage de sécurité	**U**	6		
25	Contrôle Réglementaire d'une Tête de gondole	**U**	4		
26	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	1		
27	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Conteneurs	**U**	108		
28	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Accessoires	**U**	54		
29	Contrôle Réglementaire d'une Remorque Citerne	**U**	1		

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
30	Contrôle Réglementaire d'une Passerelle Passagers	**U**	1		
31	Contrôle Réglementaire d'une Passerelle RORO	**U**	2		
32	Contrôle réglementaire d'une passerelle à bétail	**U**	2		
33	Contrôle Réglementaire d'un groupe électrogène	**U**	3		
34	Contrôle Réglementaire d'un Compresseur d'air avec réservoir	**U**	8		
35	Contrôle Réglementaire d'un Ascenseur	**U**	11		
36	Contrôle Réglementaire d'un Pont Roulant	**U**	2		
37	Contrôle Réglementaire d'une Démonte Pneu	**U**	1		
38	Contrôle Réglementaire d'un Gerbeur Électrique	**U**	5		
39	Contrôle Réglementaire d'une Transpalette électrique	**U**	2		
40	Contrôle Réglementaire d'une Nacelle	**U**	7		
41	Contrôle Réglementaire d'un Camion-Citerne	**U**	4		
42	Contrôle Réglementaire d'une Station de lavage	**U**	1		
43	Contrôle Réglementaire d'une Station de peinture	**U**	1		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
44	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	62		
45	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	49		
46	Analyse de Matière	**U**	17		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
47	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	39		
48	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	34		
49	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	34		
50	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	37		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°4

4. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE JORF LASFAR

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'une Grue sur Rails de capacité supérieure à 10T	**U**	7		
2	Contrôle Réglementaire d'une Grue Mobile sur Pneus	**U**	3		
3	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	5		
4	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	5		
5	Contrôle Réglementaire d'une Chargeuse	**U**	16		
6	Contrôle Réglementaire d'une Pelle hydraulique	**U**	2		
7	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur à sellette	**U**	2		
8	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur industriel	**U**	2		
9	Contrôle Réglementaire d'une Trémie	**U**	13		
10	Contrôle Réglementaire d'un Spreader	**U**	1		
11	Contrôle Réglementaire d'un Grappin	**U**	14		
12	Contrôle Réglementaire d'une Benne	**U**	25		
13	Contrôle Réglementaire d'un Palonnier/Écarteur	**U**	4		
14	Contrôle Réglementaire d'un Croc	**U**	9		
15	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	1		
16	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Accessoires	**U**	6		
17	Contrôle Réglementaire d'une Remorque Citerne	**U**	1		
18	Contrôle Réglementaire d'une Passerelle RORO	**U**	1		
19	Contrôle réglementaire d'une passerelle à bétail	**U**	2		
20	Contrôle Réglementaire d'un groupe électrogène	**U**	1		
21	Contrôle Réglementaire d'un Compresseur d'air avec réservoir	**U**	2		
22	Contrôle Réglementaire d'un Pont Roulant	**U**	1		
23	Contrôle Réglementaire d'un camion	**U**	1		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
24	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	8		

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
25	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	8		
26	Analyse de Matière	**U**	10		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
27	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	8		
28	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	8		
29	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	8		
30	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	8		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°5

5. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE SAFI

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'un Portique à Benne	**U**	2		
2	Contrôle Réglementaire d'une Grue sur Rails de capacité supérieure à 10T	**U**	4		
3	Contrôle Réglementaire d'une Grue sur Rails de capacité inférieure ou égal à 10T	**U**	3		
4	Contrôle Réglementaire d'une Grue Mobile sur Pneus	**U**	1		
5	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	2		
6	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	8		
7	Contrôle Réglementaire d'une Chargeuse	**U**	18		
8	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur industriel	**U**	7		
9	Contrôle Réglementaire d'une Sauterelle	**U**	2		
10	Contrôle Réglementaire d'une Trémie	**U**	3		
11	Contrôle Réglementaire d'une Benne	**U**	27		
12	Contrôle Réglementaire d'un Palonnier/Écarteur	**U**	3		
13	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	1		
14	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Divers	**U**	31		
15	Contrôle Réglementaire d'un Poste de transformation	**U**	6		
16	Contrôle Réglementaire d'un Compresseur d'air avec réservoir	**U**	1		
17	Contrôle Réglementaire d'une Balayeuse	**U**	1		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
18	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	10		
19	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	10		
20	Analyse de Matière	**U**	4		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
21	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
22	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
23	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	5		

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
24	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°6

6. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT D'AGADIR

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'un Portique à Conteneur	**U**	2		
2	Contrôle Réglementaire d'une Grue sur Rails de capacité inférieure ou égal à 10T	**U**	7		
3	Contrôle Réglementaire d'une Grue Mobile sur Pneus	**U**	9		
4	Contrôle Réglementaire d'une Autogrue	**U**	2		
5	Contrôle Réglementaire d'un Chariot Cavalier	**U**	12		
6	Contrôle Réglementaire d'un Reachstacker	**U**	4		
7	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	2		
8	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	35		
9	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur pour conteneurs vides	**U**	8		
10	Contrôle Réglementaire d'une Chargeuse	**U**	14		
11	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur à sellette	**U**	12		
12	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur industriel	**U**	14		
13	Contrôle Réglementaire d'une Trémie	**U**	6		
14	Contrôle Réglementaire d'un Spreader	**U**	16		
15	Contrôle Réglementaire d'un Spreader hors gabarit	**U**	2		
16	Contrôle Réglementaire d'une Benne	**U**	20		
17	Contrôle Réglementaire d'un Palonnier/Écarteur	**U**	8		
18	Contrôle Réglementaire d'un Croc	**U**	8		
19	Contrôle Réglementaire d'un Plateau de Manutention	**U**	71		
20	Contrôle Réglementaire d'une Cage de sécurité	**U**	3		
21	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	3		
22	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Conteneurs	**U**	17		
23	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Divers	**U**	66		
24	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Accessoires	**U**	30		
25	Contrôle Réglementaire d'une Remorque Citerne	**U**	1		
26	Contrôle Réglementaire d'une Passerelle Passagers	**U**	2		
27	Contrôle Réglementaire d'une Passerelle RORO	**U**	1		

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
28	Contrôle Réglementaire d'un Poste de transformation	**U**	2		
29	Contrôle Réglementaire d'un groupe électrogène	**U**	1		
30	Contrôle Réglementaire d'un Compresseur d'air avec réservoir	**U**	2		
31	Contrôle Réglementaire d'un Ascenseur	**U**	2		
32	Contrôle Réglementaire d'un Pont Roulant	**U**	1		
33	Contrôle Réglementaire d'un Palan Électrique	**U**	2		
34	Contrôle Réglementaire d'une Démonte Pneu	**U**	1		
35	Contrôle Réglementaire d'une Transpalette électrique	**U**	38		
36	Contrôle Réglementaire d'un Camion-Citerne	**U**	2		
37	Contrôle Réglementaire d'une Balayeuse	**U**	4		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
38	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	15		
39	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	20		
40	Analyse de Matière	**U**	5		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
41	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
42	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	10		
43	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
44	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	5		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°7

7. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE LAAYOUNE

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'une Grue Mobile sur Pneus	**U**	2		
2	Contrôle Réglementaire d'une Autogrue	**U**	1		
3	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	1		
4	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	2		
5	Contrôle Réglementaire d'une Chargeuse	**U**	7		
6	Contrôle Réglementaire d'une Sauterelle	**U**	2		
7	Contrôle Réglementaire d'un Spreader	**U**	3		
8	Contrôle Réglementaire d'une Benne	**U**	4		
9	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	1		
10	Contrôle Réglementaire d'un camion	**U**	1		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
11	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	7		
12	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	14		
13	Analyse de Matière	**U**	10		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
14	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	3		
15	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	3		
16	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	3		
17	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	3		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

Détail estimatif du prix n°8

8. CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AU PORT DE DAKHLA

Prix N°	Désignation	Unité	Coef. de Pondération (1)	Prix unitaire DH/HTVA (En chiffres) (2)	Prix total DH/HTVA (En chiffres) (1x2)
CONTROLES ET INSPECTIONS REGLEMENTAIRES					
1	Contrôle Réglementaire d'une Autogrue	**U**	4		
2	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité supérieure à 18T	**U**	1		
3	Contrôle Réglementaire d'un Elévateur de Capacité inférieure ou égal à 18T	**U**	5		
4	Contrôle Réglementaire d'un Tracteur à sellette	**U**	3		
5	Contrôle Réglementaire d'un Spreader	**U**	1		
6	Contrôle Réglementaire d'un lot d'Accessoires de manutention	**U**	1		
7	Contrôle Réglementaire d'une Remorque pour Divers	**U**	7		
INTERVENTIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
8	Intervention d'un ingénieur du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	7		
9	Intervention d'un technicien du bureau de contrôle pour une durée d'une journée	**Jour**	14		
10	Analyse de Matière	**U**	5		
CONTROLES NON DESTRUCTIFS					
11	Intervention pour contrôles par Ultrason pour une durée d'une journée	**Jour**	10		
12	Intervention pour contrôles par Ressuage pour une durée d'une journée	**Jour**	3		
13	Intervention pour contrôles par Magnétoscopie pour une durée d'une journée	**Jour**	3		
14	Intervention pour contrôles par ACFM pour une durée d'une journée	**Jour**	3		
Montant total des prix pondérés en DH/HTVA					
Montant de la TVA					
Montant total des prix pondérés en DH/TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) :

…… (Toutes taxes comprises)

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à Marsa Maroc

Appel d'offres ouvert **N°22/AOBUM/2026** **du (1) ……**

Objet : CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AUX PORTS DE NADOR, TANGER, CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI, AGADIR, LAAYOUNE ET DAKHLA

Passé en application des dispositions des articles 20 et 21 du Règlement des Achats de Marsa Maroc (2).

B - Partie réservée au concurrent

a. Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné .....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
..... Affilié à la
CNSS sous le N°..... (4)
Inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n°.....(4)
N° de patente ..... (4).

b. Pour les personnes morales

Je (3), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la Société)
Au capital de : .....
Adresse du siège social de la Société .....
Adresse du domicile élu :
..... Affilié à la
CNSS sous le N°..... (4)
Inscrite au registre du commerce de .....(localité) sous le n° .....(4).
N° de patente..... (4).
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1-Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ; 2-M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-
même, lesquels font ressortir :
-Montant Minimum hors T. V. A.....(en chiffres et en lettres)
-Montant de la T. V. A. (taux en %)..... (en chiffres et en lettres)
-Montant Minimum T. V. A. comprise..... (en chiffres et en lettres)
-Montant Maximum hors T. V. A.....(en chiffres et en lettres)
-Montant de la T. V. A. (taux en %)..... (en chiffres et en lettres)
-Montant Maximum T. V. A. comprise..... (en chiffres et en lettres)
-Montant de jugement HT : .....(en chiffres et en lettres)

Marsa Maroc se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ..... (RIB) (à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à .....(localité), agence…… sous le numéro.....

Fait à .....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Indiquer la date de remise des offres
(2) Se référer aux dispositions du Règlement précité
(3) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  1) – Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement- solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  2) – Ajouter l'alinéa suivant : « désignons la société ..... (raison sociale et forme juridique de la société) en tant que mandataire du groupement ».
(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc
(5) Supprimer les mentions inutiles.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 22/AOBUM/2026

Objet : CONTRÔLES REGLEMENTAIRES, INSPECTIONS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DES EQUIPEMENTS AUX PORTS DE NADOR, TANGER, CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI, AGADIR, LAAYOUNE ET DAKHLA

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu :
.....
Affilié à la C.N.S.S sous le N °.....(1)
Inscrit au registre de commerce de ..... (Localité) sous le N°.....(1)
N° de patente..... (1)

B- Pour les personnes morales

Je (2), soussigné.....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la Société)
Au capitale de : .....Adresse du siège social de la Société .....
Adresse du domicile élu : ..... Affilié à la CNSS sous le N° (1)
Inscrite au registre du commerce de ..... (localité) sous le n° ..(1).
N° de la Taxe Professionnelle.....(1)
N° de l'ICE.....(1)

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2 Que je remplie les conditions prévues à l'article 8 (conditions requises des concurrents) du Règlement de la consultation
3 M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché, ne peut porter que sur les prestations pouvant faire l'objet de sous-traitance telles que celles-ci sont précisées par le Cahier des prescriptions spéciales ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 8 (Conditions requises des concurrents) du Règlement de consultation ;
4 M'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
5 M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....le.....
Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

[Sur papier à en-tête de la banque émettrice Marocaine]

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du Cautionnement provisoire.

Caution N° : . . . . . .

Je soussigné, *(Organisme bancaire [1], sa forme sociale, son capital et son siège social)* . . . . . .
..... ;

Représenté(e) par *: (noms, prénoms et qualités des signataires)* . . . . . .

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour le compte de la société[2] *(raison, capital et siège social)* . . . . . .
.....pour le montant du cautionnement provisoire auquel est assujettie ladite société
auprès de la Société d'Exploitation des Ports **Marsa Maroc/Business Unit Maintenance (BUM)** en sa qualité de soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres n° . . . . /. . . ./ . . . . du (date de remise des offres) . . . . . ; Relatif à (objet de l'appel d'offres) : …… …… …… …… …… ……

Ledit cautionnement s'élevant à.....*(Montant en chiffres et en lettres)*.

Fait à . . . . . ., le . . . . . .

(Signature)

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

a) Au nom collectif du groupement ;
b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à Marsa Maroc abstraction faite du membre défaillant.

---

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous n° . . . . . en date du . . . . . ……

[Sur papier à en-tête de la banque émettrice]

CONSTITUTION D'UNE CAUTION BANCAIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE A PREMIERE DEMANDE AU TITRE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Caution N° : ……

Nous soussignés, [●] (Ci-après **le Garant**), établissement de crédit dûment agréé par les autorités marocaines(1), société anonyme à ……. au capital social de ……., dont le siège social est à, représenté par :

- Monsieur/Madame ..... (Nom, prénom et qualité du signataire) et
- Monsieur/Madame ..... (Nom, prénom et qualité du signataire)

déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour le compte de la société(2)……..[Raison, forme sociale, capital social et siège social] (Ci-après **le Débiteur**) en faveur de la Société d'Exploitation des Ports - **Marsa Maroc – Business Unit Maintenance** (Ci-après **le Bénéficiaire**) pour le montant du cautionnement définitif auquel est assujetti le Débiteur, en sa qualité du Titulaire du marché n° , passé avec le Bénéficiaire
et relatif à …….
Nous attestons, par le présent acte, que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Bénéficiaire, au nom du Débiteur pour un montant maximum de .....dirhams [Montant du cautionnement en chiffres et en lettres].

Nous nous engageons, par le présent acte, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant, à payer au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toutes sommes que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué et ce, dans les huit (8) jours suivant la date de réception d'une lettre de demande du Bénéficiaire adressée par courrier contre accusé réception.

Nous renonçons expressément aux bénéfices de discussion et de division.

Le présent cautionnement entre en vigueur à la date des présentes et restera valable trois mois après la réception définitive du marché.
Le présent acte est régi par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca, Maroc.

Fait à [●], le [●]
[Signature et cachet de la banque]

---

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous n°…… en date du . .
. . . . . .
(2) ou le groupement de sociétés ; dans ce cas, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit préciser qu'elle est délivrée dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à la Société d'Exploitation des Ports – Marsa Maroc abstraction faite du membre défaillant du groupement

[Sur papier à en-tête de la banque émettrice]

CONSTITUTION D'UNE CAUTION BANCAIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE A PREMIERE DEMANDE AU TITRE DU CAUTIONNEMENT DE RETENUE DE GARANTIE

Caution N° :

……

Nous soussignés, [●] (Ci-après **le Garant**), établissement de crédit dûment agréé par les autorités marocaines[(1)], société anonyme à ……. au capital social de ……., dont le siège social est à, représenté par :

- Monsieur/Madame ..... (Nom, prénom et qualité du signataire) et
- Monsieur/Madame ..... (Nom, prénom et qualité du signataire)

déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour le compte de la société[(2)]……..[Raison, forme sociale, capital social et siège social] (Ci-après **le Débiteur**) en faveur de la Société d'Exploitation des Ports - **Marsa Maroc – Business Unit Maintenance** (Ci-après **le Bénéficiaire**) pour le montant du cautionnement de retenue de garantie auquel est assujetti le Débiteur, en sa qualité du Titulaire du marché n° , passé avec le Bénéficiaire et relatif à …….
Nous attestons, par le présent acte, que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Bénéficiaire, au nom du Débiteur pour un montant maximum de ……dirhams [Montant du cautionnement en chiffres et en lettres].

Nous nous engageons, par le présent acte, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant, à payer au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toutes sommes que celui- ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué et ce, dans les huit (8) jours suivant la date de réception d'une lettre de demande du Bénéficiaire adressée par courrier contre accusé réception.

Nous renonçons expressément aux bénéfices de discussion et de division.

Le présent cautionnement entre en vigueur à la date des présentes et restera valable trois mois après la réception définitive du marché.
Le présent acte est régi par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca, Maroc.

Fait à [●], le [●]
[Signature et cachet de la banque]

---

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous n° . . . . en date du . . . .

(2) ou le groupement de sociétés ; dans ce cas, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit préciser qu'elle est délivrée dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à la Société d'Exploitation des Ports – Marsa Maroc abstraction faite du membre défaillant du groupement

Sur papier en-tête de la banque émettrice]

CONSTITUTION D'UNE CAUTION BANCAIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE A PREMIERE DEMANDE AU TITRE DU CAUTIONNEMENT DE RESTITUION D'ACOMPTE

CAUTION N° : ……

Nous soussignés, [●] (Ci-après **le Garant**), établissement de crédit dûment agréé par les autorités marocaines(1), société anonyme à ……. au capital social de ……., dont le siège social est à ……., représenté par :

- Monsieur/Madame…….(Nom, prénom et qualité du signataire) et
- Monsieur/Madame …….(Nom, prénom et qualité du signataire)

déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour le compte de la société (2)…….[Raison, forme sociale, capital social et siège social] (Ci-après le Débiteur) en faveur de la Société d'Exploitation des Ports - Marsa Maroc (Ci-après le Bénéficiaire) pour le montant du cautionnement au titre de la restitution de l'acompte qui sera payé par le Bénéficiaire au Débiteur conformément au marché n° ……, passé entre le Débiteur et le Bénéficiaire relatif à …….

Nous attestons, par le présent acte, que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Bénéficiaire, au nom du Débiteur pour un montant maximum de ……dirhams [Montant du cautionnement en chiffres et en lettres].

Nous nous engageons, par le présent acte, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant, à payer au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toutes sommes que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué et ce, dans les huit (8) jours suivant la date de réception d'une lettre de demande du Bénéficiaire adressée par courrier contre accusé réception.

Nous renonçons expressément aux bénéfices de discussion et de division.

Le présent cautionnement entre en vigueur à la date des présentes et restera valable jusqu'à la prononciation, par le Bénéficiaire, de la réception provisoire du marché.
Le présent acte est régi par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca, Maroc.

Fait à [●], le [●]
[Signature et cachet de la banque]

(1) : [Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous n° . . . . en date du . . . . . .]

(2) : ou le groupement de sociétés ; dans ce cas, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit préciser qu'elle est délivrée dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à la Société d'Exploitation des Ports – Marsa Maroc abstraction faite du membre défaillant du groupement.

Le Groupe Marsa Maroc met à la disposition de ses fournisseurs la présente Charte, qui rappelle les principes fondamentaux encadrant leurs relations, notamment en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme, du droit du travail, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et de protection des données personnelles.

Le Fournisseur est tenu de se conformer à l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales applicables, ainsi qu'aux dispositions de la présente Charte. Dans le cas où une disposition légale ou réglementaire s'avérerait plus exigeante que les principes énoncés dans la Charte, celle-ci prévaudra.

À ce titre, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les politiques, procédures et actions de formation nécessaires afin d'assurer sa pleine conformité avec les exigences de la présente Charte, notamment :

RESPECT DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL ET DES NORMES INTERNATIONALES

- Se conformer à la réglementation nationale du travail, ainsi qu'aux standards internationaux en matière de droits humains, notamment ceux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et plus généralement à toute réglementation applicable en matière de droits civils et humains, quel que soit le lieu d'exercice de ses activités.
- S'interdire tout recours au travail forcé ou obligatoire, sous quelque forme que ce soit, et ne pas en tirer avantage, conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n°29 et n°105.
- S'abstenir de toute forme de travail des enfants et respecter strictement la législation en vigueur relative à l'âge minimum d'emploi, au temps de travail, au salaire minimum ainsi qu'à la rémunération des heures supplémentaires.
- Garantir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, en s'interdisant toute forme de discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine sociale ou nationale.
- Assurer un environnement de travail sain et sécurisé, propre à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, de ses sous-traitants et des utilisateurs de ses produits et services.
- Adopter une démarche proactive en matière d'hygiène et de sécurité, en identifiant et en évaluant les risques liés à ses activités, et en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour les prévenir, les réduire ou les éliminer.

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

- Se conformer à l'ensemble des réglementations environnementales nationales et internationales applicables. À ce titre, le Fournisseur réalise une analyse environnementale et réglementaire afin d'identifier les aspects environnementaux liés à ses activités et d'en évaluer les impacts.
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour maîtriser les impacts environnementaux identifiés et en assurer le suivi régulier.
- Sensibiliser et former son personnel aux enjeux environnementaux, et promouvoir les actions visant à la protection de l'environnement.
- Œuvrer à la réduction de la consommation d'énergie, des rejets dans l'eau, l'air et les sols, ainsi que des déchets générés, à chaque étape du cycle de vie des produits et services (fabrication, transport, installation, commercialisation et fin de vie).
- Intégrer les exigences relatives à la protection de l'environnement, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité, dans ses processus d'achat, de conception, de réalisation et de mise en œuvre de ses produits et services.

INTEGRITE, TRANSPARENCE ET INDEPENDANCE

- Conduire ses activités avec intégrité, honnêteté et équité, dans le respect des règles applicables en matière de concurrence loyale et de lutte contre la corruption. À ce titre, le Fournisseur s'interdit, directement ou indirectement :
- D'avoir recours à toute pratique frauduleuse ou acte de corruption à l'égard de toute personne intervenante, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion ou d'exécution des contrats ;
- De proposer, promettre, offrir ou accorder des avantages indus, notamment sous forme de dons ou de présents, en vue d'influencer une décision relative à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat.
- Prévenir toute situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, avec toute partie prenante impliquée dans le processus de contractualisation. À ce titre, le Fournisseur veille notamment à ne pas se trouver dans les

situations suivantes :

- Bénéficier, directement ou indirectement, de subventions émanant d'une partie impliquée dans la procédure ;
- Partager le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire dans le cadre d'une même procédure ;
- Exercer, directement ou par l'intermédiaire de tiers, une influence indue sur les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- Participer à plusieurs offres dans le cadre d'une même procédure de passation.

- Respecter l'ensemble des régimes de sanctions économiques et des restrictions applicables aux transactions commerciales, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Fournisseur atteste ne figurer sur aucune liste de sanctions et s'engage à informer sans délai le Groupe de toute inscription éventuelle sur une telle liste.
- Adopter un comportement responsable et conforme aux exigences éthiques dans l'utilisation des réseaux sociaux. À ce titre, le Fournisseur s'abstient notamment :
- De toute communication ou activité à caractère irrespectueux, non professionnel, harcelant, haineux, injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou illicite ;
- De se présenter, d'agir ou de s'exprimer au nom du Groupe Marsa Maroc, ou de formuler des propos pouvant lui être attribués, sans autorisation préalable expresse ;
- De porter atteinte au cadre légal applicable, notamment en matière de droits de la personnalité (droit à l'image, respect de la vie privée, réputation, honneur) et de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique et industrielle), dans toute publication ou diffusion de contenu.

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Assurer la protection des données à caractère personnel et des informations confidentielles contre tout accès, destruction, utilisation, modification ou divulgation non autorisés, en mettant en place des mesures organisationnelles et techniques appropriées.
- S'interdire toute utilisation des informations confidentielles et des données à caractère personnel à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été communiquées ou mises à disposition, et veiller à leur traitement en stricte conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, y compris, sans s'y limiter, la délibération de la CNDP n° 98-AU-2015 du 12 juin 2015.

****

Le fournisseur est informé que le Groupe Marsa Maroc n'a pas de prestataire privilégié dans le cadre de ses achats. À ce titre, il est invité à adhérer à la présente Charte et à en respecter strictement les principes et obligations, conformément aux réglementations en vigueur.

Le Fournisseur s'engage à garantir la conformité de ses activités, ainsi que de celles de ses propres sous-traitants, avec les dispositions de la présente Charte. Il s'engage également à informer sans délai le Groupe Marsa Maroc de tout risque ou impact identifié à cet égard. À ce titre, il met en œuvre des diligences raisonnables préalablement à toute relation d'affaires avec ses partenaires, afin de prévenir et de maîtriser les risques liés notamment à la corruption, aux sanctions, aux pratiques de travail non éthiques et au blanchiment de capitaux.

Tout manquement grave et intentionnel aux engagements de la présente Charte pourra être considéré comme une violation contractuelle et entraîner l'application de sanctions, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, sans préjudice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

Le Groupe Marsa Maroc se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des activités de ses fournisseurs aux exigences de la présente Charte. À ce titre, le Fournisseur accepte sans réserve la réalisation de contrôles internes et/ou externes mandatés par le Groupe.

Pour toute question relative à la présente Charte ou aux attentes du Groupe Marsa Maroc à l'égard de ses fournisseurs, la Direction des Achats peut être contactée à l'adresse suivante : **achats.mm@marsamaroc.co.ma**.

En signant la présente Charte, le représentant légal du Fournisseur reconnaît en avoir pris connaissance, en comprendre pleinement les termes et atteste que l'entreprise qu'il représente s'y conforme.

Raison sociale /Cachet du fournisseur
Nom, Titre et Signature du représentant :
Date et lieu: